

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 26 mars 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL - M. ROUVIER – L. FABRE - J. LAFAGE - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEOIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS - S. JEAN - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER - G. GUIRAUD

Absents représentés : G. REQUENA par C. BRISSEOIS - S. SENEGA-SANCHEZ par S. BASSI-ALLEMAND - S. BERBEZIER par M. GROSSO - F. PEREZ par P. KAPPLER - C. PINO par G. GUIRAUD

Absente : MC. FABRE DE ROUSSAC

9. Tarifs forfaitaires d'exécution d'office pour le maintien de la qualité du cadre de vie

Il est observé un nombre sans cesse croissant de nuisances telles que des dépôts sauvages sur la voie publique, les déjections canines, les affichages sauvages.

Différents services et actions ont été mis en place pour lutter contre ces incivilités :

- déchetterie,
- tournée de ramassage des encombrants,
- mise en place de sanicrottes,
- acquisition de deux aspirateurs de déchets.

Ces incivilités qui nuisent à la qualité du cadre de vie et sont une menace pour l'environnement, sont constatées par procès-verbaux. Ces derniers se révèlent peu dissuasifs du fait notamment d'une procédure de recouvrement particulièrement lourde.

Bien qu'une prise de contact avec le contrevenant pour une verbalisation rapide et la possibilité de faire cesser l'infraction reste privilégiée, il convient de renforcer le volet répressif de notre politique de propreté.

Il est proposé d'établir, en sus des contraventions, des forfaits d'exécution d'office. Ceux-ci sont à la charge des contrevenants avec comme objectif de recouvrir automatiquement les frais supportés par la Ville.

Ces forfaits ont été calculés sur la base du coût réel d'effacement des incivilités : durée d'utilisation de véhicules, coût horaire de la main d'œuvre, frais d'évacuation des résidus, etc...

Il appartient au conseil municipal :

De valider les tarifs suivants :

TYPE D'INFRACTION	
Pour les établissements vendant des denrées à emporter : <ul style="list-style-type: none"> o décrassage des abords o enlèvement de débris (rayon de 10 m) 	186 € par intervention
Dépôts de prospectus et de revue publicitaire en dehors des boîtes aux lettres	44 € l'unité
Apposition d'affiches ou autocollants en dehors des espaces autorisés	56 € l'unité
Réalisation de graffitis en dehors des espaces autorisés	84 € le m ²
Défécation ou miction sur l'espace public Déjections canines non ramassées	168 € par intervention
Salissures de voirie par les transporteurs Non-remise en état des espaces publics après travaux	194 € par intervention
Non-respect des conditions de dépôts de déchets : <ul style="list-style-type: none"> o dépôt en vrac o dépôt à côté de périscopes de colonnes enterrées o dépôt de verre à côté des colonnes aériennes o débris en dehors des corbeilles (mégots, chewing-gum, etc...) 	104 € par intervention
Dépôts sauvages	200 € la tonne
Dépôts sauvages avec amiante	784 € la tonne

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À LA MAJORITE

(Abstention : 3)

Valide les tarifs ci-dessus.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

